Date d'édition : 22/02/2023



Référentiel de Paye



201613 B

Indemnité forfaitaire aux membres et assesseurs des commissions ou conseils

1. Identification

Code BJ	201613
Libellé bulletin de Paie	INDEMNITE DE COMMISSION
Code PAY	1613
Libellé	Indemnité forfaitaire aux membres et assesseurs des commissions ou conseils
Référence	201613 B
Libellé complémentaire	Indemnité forfaitaire mensuelle aux rapporteurs de la commission de déontologie des militaires.
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/12/2018
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/12/2018
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201613B_MINARM_INDEMNITE_DE_COMMISSION_DEONTO_v2.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201613B_MINARM_INDEMNITE_DE_COMMISSION_DEONTO_Annexe_v1.pdf http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Code de la défense	Articles R.4122- 14 à R.4122-24	
Décret n° 2018-941 du 31 octobre 2018 relatif aux conditions de rémunération du président et des collaborateurs de la commission de déontologie des militaires		ARMH1828656D
Arrêté du 31 octobre 2018 relatif aux indemnités allouées au président et aux collaborateurs de la commission de déontologie des militaires		ARMH1828667A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 22/02/2023

Catégorie A.

3	3	Condition	d'attribution	liée au noste	ou à l'affectation	(déo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Exercer des fonctions de rapporteur au sein de la commission de déontologie des militaires.

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Le montant de l'indemnité est fixé à 80 € par dossier examiné. Pris en charge sur dossier accessoire le cas échéant.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Type de controle	Descriptif du controle
Pas de contrôle	Néant

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY : NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 22/02/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1613	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Indemnité forfaitaire aux membres et assesseurs des commissions ou	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui